

Normes de performance pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) – Dakar 2026

La qualification pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) de 2026 à Dakar se fait sur la base des performances réalisées lors des Championnats d'Europe juniors (CEJ) 2026, et se déroule conformément à la réglementation internationale et à la politique de quotas du Comité International Olympique (CIO), de World Aquatics et du Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB).

29

- Seuls les athlètes qui se sont qualifiés pour les CEJ 2026 et qui y participent effectivement peuvent être sélectionnés pour les JOJ
- Au sein de ce groupe, deux garçons et deux filles au maximum seront sélectionnés. Ces athlètes doivent obtenir un classement parmi les cinq premiers lors des Championnats d'Europe juniors dans une épreuve individuelle du programme olympique.
- Si plus de deux garçons ou plus de deux filles remplissent cette condition, la Cellule internationale de natation de la FRBN appliquera une procédure de sélection interne, sur la base du nombre total de points obtenus selon le tableau officiel de notation *World Aquatics Scoring Table 2026*. Les deux athlètes ayant obtenu les meilleurs scores par sexe seront proposés en priorité.
- La nomination finale au COIB se fait sous réserve de l'acceptation formelle et de l'approbation du COIB, qui est la seule instance compétente pour fixer les conditions de participation contraignantes et sélectionner officiellement les athlètes pour participer aux JOJ.
- La participation aux JOJ 2026 est également soumise aux conditions d'âge applicables telles que fixées par le CIO, World Aquatics et le COIB. Les athlètes doivent être âgés d'au moins 14 ans à la date de la cérémonie d'ouverture, soit le 31 octobre 2026, et d'au plus 17 ans à la date de la cérémonie de clôture, soit le 13 novembre 2026, sauf si les instances compétentes fixent des conditions d'âge différentes ou plus précises.
- Les conditions de participation, d'admission et de sélection fixées par le CIO, World Aquatics et le COIB sont à tous moments contraignants et prévalent sur les dispositions de la FRBN, en cas de contradiction, de divergence ou d'ambiguïté entre ces réglementations.

Cette procédure garantit une sélection transparente, objective et performante d'athlètes qui sont manifestement compétitifs au niveau international chez les jeunes, dans le respect total des critères d'admission nationaux et internationaux en vigueur.